



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
DE LA VENDÉE**

Service Urbanisme et
Aménagement
Unité Planification Urbaine

Projet de création du quartier d'habitation de l'Îlot du Cloucq et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Damvix.

Réunion du 09 novembre 2017 des personnes publiques associées concernant la mise
en compatibilité du PLU de la commune de Damvix.

Le 09 novembre 2017, à partir de 10h00, s'est tenue à la direction départementale et des territoires et de la mer (DDTM) une réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Damvix.

Assistaient à cette réunion :

Monsieur Gilles Bouteiller
Monsieur Bertrand Gendreau
Monsieur Yohan Belaud
Monsieur Erwan Audran

Premier adjoint au Maire de Damvix
Établissement public foncier de la Vendée
Établissement public foncier de la Vendée
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
SUA/PU

Etaient excusés :

- Le Conseil départemental de la Vendée
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

I - PRESENTATION GENERALE

A/ Rappel de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) d'une opération non compatible avec un plan local d'urbanisme

Présentation est faite de la procédure prévue par l'article L.153.54-2 du Code de l'urbanisme et applicable pour déclarer d'utilité publique une opération non compatible avec les dispositions d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé.

La présente réunion précède l'enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création du quartier d'habitation de l'Ilot du Cloucq concernant la commune de Damvix.

B/ Objet de la réunion

- Il s'agit d'examiner le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme actuellement opposable avec le Maire de la commune de Damvix, la Région, le Département, les chambres consulaires et les services de l'État.

La réunion a pour objet de permettre aux différents partenaires d'émettre des observations sur le dossier de mise en compatibilité, compte tenu de l'opération envisagée. Les avis ou propositions recueillis seront consignés au présent procès-verbal établi par la direction départementale des territoires et de la mer.

- M. Le Préfet adressera, après l'enquête publique, à Monsieur le Maire de Damvix, les dossiers de mise en compatibilité, accompagnés du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que du présent procès-verbal.

Le conseil municipal devra se prononcer dans un délai de deux mois. Faute de réponse dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

- Après ce délai, l'Autorité compétente sera amenée à prononcer la déclaration d'utilité publique du projet. Cette décision emportera mise en compatibilité du PLU de la commune de Damvix.

Le document d'urbanisme est modifié par la DUP elle-même et les modifications sont effectives dès la publication de la DUP. Les dispositions de la DUP doivent être intégrées dans le document d'urbanisme.

II - CONTENU DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE DAMVIX

Le dossier comprend les éléments suivants :

- Mise en compatibilité de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative au secteur de l'Ilot du Cloucq retirant la parcelle cadastrée AH 755 du périmètre initial de l'OAP, redéfinissant les principes d'aménagement et la superficie à 1,7 ha et un nombre de 20 logements minimum.
- Mise en compatibilité du rapport de présentation intégrant l'OAP modifiée (p.162), redéfinissant l'objectif à 20 logements minimum (p.163 et 170), le tableau et la cartographie des emplacements réservés (p.175) et la surface de la zone AU du PLU de 1,7 ha (p.179).
- Mise en compatibilité du plan de zonage, du règlement et de l'annexe relative aux emplacements réservés supprimant l'emplacement réservé n°3 relatif à une continuité piétonne d'une surface de 250 m².

III - EXAMEN DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière.

IV – SUITE DU DOSSIER

Après avoir vérifié que les participants n'ont plus d'observation à formuler, la clôture de séance est prononcée à 10 heures 30.

Dressé à La Roche sur Yon, le 09 novembre 2017,

Le Chef du Service de l'Urbanisme
et de l'Aménagement



Pierre SPIETH